



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-34 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa concernant les zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres l'heure, de la zone « chemin du Fleuve : entre les numéros civiques 1648 et 1506 » par la zone « chemin du Fleuve : sur toute sa longueur ».

Adopté le 28 juin 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUILLET 2021